

DEC141494DR05

Décision donnant délégation de signature en matière de protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) à Mme Ana-Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional et à M. Jérôme Paret, responsable du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavalier, délégué régional de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 132608DAJ du 24 octobre 2013 - Délégation de pouvoir en matière de protection du patrimoine scientifique et technique au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant M. Philippe Cavalier, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision n°141310DAJ du 30 avril 2014 nommant Mme Ana-Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision n°131458DR05 du 19 avril 2013 nommant M. Jérôme Paret, aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavalier, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, délégation est donnée à :

- Mme Ana-Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavalier, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, et de Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à :

- M. Jérôme Paret, responsable du service des ressources humaines, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 19 mai 2014



www.cnrs.fr

1, place Aristide Briand
92195 Meudon Cedex

T 33 (0) 1 45 07 50 52
F 33 (0) 1 45 07 50 99